

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**20190131\_DL\_06**

**OBJET :**  
Création de poste de  
Responsable Systèmes

**Date de convocation :**  
15 janvier 2019

**Date de séance:**  
**31 janvier 2019**

**Date d'affichage :**  
11 février 2019

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 15

**Membres votants :** 25

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier à 11h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Ernest CANDELA, Philippe COCQ, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Fabrice FRION, Jean GORRIEZ, Olivier JARDE, Anna-Maria LEMAIRE, Marie-Christine MAILLART, Laurent PARSIS, Jean-Claude RENAUX et Philippe SY.

**Secrétaire de séance :** Claude DEFLESSELLE

**Pouvoirs :** Pascal BOHIN à Philippe VARLET  
Rémi BOUTROY à Fabrice FRION  
Claude CLIQUET à Anna-Maria LEMAIRE  
Isabelle DE WAZIERS à Claude DEFLESSELLE  
James HECQUET à Ernest CANDELA  
Frédéric LECOMTE à Philippe SY  
Gérard PARAISOT à Philippe COCQ  
Jean-Dominique PAYEN à Jean-Marie BLONDELLE  
Florence RODINGER à Jean-Claude RENAUX  
Annie VERRIER à Denis DEMARCY

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le syndicat mixte peut recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public s'agissant d'un emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (conditions non cumulatives). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 11 juin 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable systèmes pour le Data center du syndicat mixte ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent de Responsable systèmes à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur ou ingénieur principal,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable des systèmes informatiques, responsable de la sécurité des systèmes d'information, responsable du Data center Somme Numérique
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**LE COMITE SYNDICAL**

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable systèmes au grade d'ingénieur ou Ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.